

## L'ACTUALITÉ POLITIQUE

### Discours d'Emmanuel Macron sur la Russie et les tensions internationales

Le 5 mars 2025, le président français Emmanuel Macron a prononcé une allocution télévisée dans laquelle il a mis en garde contre l'agression russe, affirmant que celle-ci ne se limiterait pas à l'Ukraine et constituait une menace directe pour la France et l'Europe. Il a souligné la nécessité pour l'Europe de renforcer sa défense et de devenir plus autonome militairement, notamment en envisageant d'étendre la dissuasion nucléaire française à d'autres pays européens. Cette déclaration intervient dans un contexte de tensions accrues, marqué par un incident récent entre le président américain Donald Trump et le président ukrainien Volodymyr Zelensky à la Maison-Blanche, qui a suscité des inquiétudes quant à la stabilité des relations internationales.

### Nomination de Sarah El Haïry au poste de Haut-Commissaire à l'Enfance

Sarah El Haïry, ancienne ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, a été nommée Haut-Commissaire à l'Enfance. Ce poste nouvellement créé a pour mission de définir, coordonner et évaluer les politiques publiques en matière d'enfance, couvrant des domaines tels que la protection de l'enfance, la santé des enfants, le soutien à la parentalité, l'adoption et l'accueil des jeunes enfants. Cependant, certaines associations ont exprimé leur déception face à l'absence d'un ministère de plein exercice dédié à l'enfance, s'interrogeant sur les moyens réels dont disposera le Haut-Commissaire pour mener à bien ses missions.

## PLFSS 2025 - DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET PROMULGATION

### Vendredi 28 février : Le Conseil Constitutionnel, saisi le jeudi 20 février par les députés LFI, a rendu sa décision sur le PLFSS 2025.

Il censure 14 articles sur les 103 que contenait le texte adopté définitivement le 17 février, lors de la nouvelle lecture post-CMP au Sénat. 12 des articles censurés sont considérés comme des cavaliers sociaux sans lien avec une LFSS, notamment :

- **Article 94 (ex-24 quinquies)** : remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement, dans les 12 mois suivants la publication de la loi, portant sur les travaux de réforme du financement de l'accueil du jeune enfant

Suite à cette décision, la LFSS pour 2025 a été promulguée.

## QUESTIONS ÉCRITES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

### Mardi 4 mars : « Bonnes pratiques de prise en charge des enfants intersexes » - Question écrite de Ségolène Amiot, députée LFI de Loire-Atlantique (en attente de réponse du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles).

1. Ségolène Amiot pointe du doigt l'absence de remise du rapport d'évaluation fixant les règles de bonnes pratiques de prise en charge des enfants présentant des variations du développement génital. Les associations représentant les personnes, dites « intersexes », ont permis de faire reconnaître devant les instances internationales et européennes que les actes médicaux dits de « normalisation sexuelle » sur enfants sont des actes de mutilations génitales. Plusieurs États membres (Malte, Allemagne) ont développé des législations interdisant toute pratique. L'article 30 de la loi bioéthique de 2021 encadre l'accompagnement des enfants et de leurs parents en les orientant vers des centres de référence des maladies rares. Un arrêté d'application en fixant les règles a été pris le 15 novembre 2022, précisant les règles déontologiques s'appliquant à ces centres. L'article 30 de la loi bioéthique précisait qu'à compter de la publication de l'arrêté, le Gouvernement disposait de 18 mois pour remettre au Parlement un rapport sur l'activité et du fonctionnement de ces centres. Le 15 mai 2024, soit 18 mois après la publication de l'arrêté, aucun rapport n'a été présenté au Parlement.

2. La députée demande dans quels délais le Gouvernement rendra ce rapport et les raisons de ce retard énorme ; ainsi que la prise de mesures d'urgences afin de s'assurer du respect des recommandations internationales en matière de protocole de soins et afin de s'assurer de l'absence de mutilations génitales sur des enfants.

### Mardi 4 mars : Pension de réversion en cas de nouvelle union ou de remariage - Question écrite de Sandrine Nosbé, députée LFI de l'Isère (en attente de réponse du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles).

1. Sandrine Nosbé rappelle qu'à l'heure actuelle, dans le cas du régime général public, les pensions de réversion, permettant au conjoint d'avoir une partie de la retraite du conjoint décédé, sont complètement suspendues si le bénéficiaire est de nouveau en concubinage ou se remarie. Il existe un écart de 40 % entre le montant de la retraite d'un homme et d'une femme. Les femmes représentent 88 % des bénéficiaires. Cette pension de réversion du conjoint décédé, représentant 50 % de sa retraite, apporte

donc une protection financière non négligeable au conjoint survivant. Plus généralement, il s'agit d'argent que le couple a participé à créer. Le ou la conjointe n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle rémunérée afin d'élever les enfants de son foyer, s'en retrouve ainsi d'autant plus pénalisé. En 2023, le Gouvernement s'engageait, dans le cadre des débats sur le LFRSS pour 2023 portant réforme des retraites, à mener une réflexion pour étudier les effets des mesures adoptées sur les droits familiaux et conjugaux.

2. La députée demande si des modifications d'attribution de la pension de réversion, notamment du régime général, sont réellement étudiées et envisagées pour les situations de « reconcubinage » ou de remariage.

**Mardi 4 mars : Pension de réversion au bénéfice des couples pacsés – Question écrite de Hubert Brigand, député LR de Côte-d'Or (en attente de réponse du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles).**

1. Hubert Brigand revient sur le rapport des experts du Conseil d'orientation des retraites (COR), publié fin 2024, penchant pour une meilleure prise en compte de l'évolution des situations conjugales de la société, notant que de plus en plus de couples vivent ensemble, longuement, sans être mariés. Ces experts ouvrent la voie à l'obtention d'une pension de réversion pour les concubins et couples pacsés « justifiant d'une vie commune aux âges élevés, avec pour objectif le maintien du niveau de vie » du conjoint survivant.

2. Le député demande comment et à quelles conditions le Gouvernement entend prendre en compte ces situations. ■

## AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)

A noter: interruption des travaux parlementaires du samedi 12 au dimanche 27 avril

### → Divers débat libre et sans vote en séance publique

- **« Dans un contexte d'évolution démographique, quels enjeux pour notre politique familiale »** : jeudi 27 mars à 15h à l'Assemblée nationale - A la demande du Groupe des députés MoDem

### → Mission d'information à l'Assemblée nationale (début des auditions)

- **Mission d'information sur les politiques d'accompagnement à la parentalité :**

→ Audition de Raymond Debord, spécialiste de la famille, auteur de «Faut-il en finir avec la famille ?» - A huis clos - Mercredi 5 mars à 16h15

→ Audition des associations féministes ; avec Floriane Volt, directrice des affaires publiques et juridiques de la Fondation des femmes ; Clémence Pajot, directrice générale et Elise Gorecki-Crison, conseillère technique accès au droit, parentalité et conjugalité de la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles - A huis clos - Mercredi 5 mars à 15h

- **Mission d'information sur les congés parentaux :**

→ Audition de Hélène Périvier, économiste à l'OFCE et présidente du Conseil de la famille au sein du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) - A huis clos - Mercredi 5 mars à 18h

- **Mission d'information au Sénat**

→ Examen du rapport d'information des sénatrices Laurence Muller-Bronn (LR, Bas-Rhin), Emilienne Poumirol (PS, Haute-Garonne) et du sénateur Olivier Henno (UDI, Nord) sur l'efficacité du contrôle des EAJE et sur ses éventuelles défaillances - Mercredi 19 mars à 9h30

### → Proposition de loi relative aux soins palliatifs – Doit être prochainement déposée par le député Frédéric Valletoux (Horizons, Seine-et-Marne), Président de la Commission des Affaires sociales

- **AN 1<sup>ère</sup> lecture**

→ Examen en commission des Affaires sociales : date à fixer

→ Discussion en séance publique : à partir du lundi 12 mai (sous réserves)

## AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)

→ **Proposition de loi relative à l'accompagnement des malades et de la fin de vie (volet « Aide à mourir) -**  
*Déposée le 17 septembre dernier par le députée Olivier Falorni (DVG, Charente-Maritime - Groupe MoDem) → elle reprend l'ancien projet de loi adopté en commission des Affaires sociales le 17 mai 2024 et dont la discussion en séance publique avait été ajournée par la dissolution du 9 juin*

- **AN 1<sup>ère</sup> lecture**

- Examen en commission des Affaires sociales : *date à fixer*

- Discussion en séance publique : à partir du lundi 19 mai (*sous réserves*)